



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
COTÉ RUE DES FLOTS (DU N°1 AU N°3)

(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS
AU N°28 BOULEVARD FREDERIC GARNIER « HOTEL LE FAMILY »)

DU 15 NOVEMBRE 2022 AU 1^{ER} DECEMBRE 2022

/BM
APM 22/2785

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARLU LE FAMILY (représentée par sa directrice Madame Laëtitia PAILLETTE (SIRET N° 477 828 271 00015), sise au n°28 boulevard Frédéric Garnier à 17200 ROYAN, en date du 3 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux à l'intérieur de l'Hôtel « Le Family » situé au n°28 boulevard Frédéric Garnier (démolition de trois salles de bains et deux chambres), l'arrêt et le stationnement seront interdits, du 15 novembre 2022 au 1^{er} décembre 2022 :

- côté rue des Flots, (du n°1 au n°3)

- cet espace ainsi réservé sera destiné à la mise en place de la benne de 15 M² (sur le trottoir) et aux opérations de manutentions des entreprises.

ARTICLE 2 : Si nécessaire, l'arrêt et le stationnement pourront être interdits, en vis-à-vis du n°1 au n°3 rue des Flots, (côté numéros pairs de la voirie), afin de préserver un couloir de circulation, du 15 novembre 2022 au 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 3 : Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par le demandeur et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 7 novembre 2022

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 novembre 2022

